



POUR RAPPEL

Traitement de l'Offre de Formation Professionnelle Initiale (OFPI)

Ouverture ou fermeture de formations dans le cadre d'une convention entre la région et les autorités académiques

SOUS CONVENTION

- Concerne les formations sous statut scolaire impliquant des classes d'élèves.
- Les classes d'élèves peuvent compter quelques places pour des apprentis (classes mixées).
- Les décisions sont votées annuellement en séance plénière du conseil régional.

Ajustement du nombre de places d'élèves (capacité élèves) dans classe d'élèves déjà ouverte

HORS CONVENTION

- L'ajustement peut modifier la dotation du rectorat à l'établissement.
- Relève d'une décision de la région académique après échange avec l'établissement.
- Concerne les FCIL et les préparation concours.

COMMENT

Sur la console : [ORION](#)

QUAND

Jusqu'au 5 juin de l'année N-1

NOTIFICATION

Janvier / février de l'année N